



Décision 2025 -05
MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES – ECOLES ET
BATIMENTS SPORTIFS – 2 LOTS
AVENANT N°1 AU LOT N°2 : REMPLACEMENT DE MENUISERIES ACIER – *Complexe sportif*
Hervé Beaugrand et Salle de Tennis Henri Cochet

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures – écoles et bâtiments sportifs, constituée des 2 lots suivants :

- Lot 1 : Remplacement de menuiseries extérieures aluminium – Groupe scolaire Anatole France et école élémentaire Victor Hugo,
- Lot 2 : Remplacement de menuiseries extérieures acier – Complexe sportif Hervé Beaugrand et salle de Tennis Henri Cochet,

Considérant que par décision n°2024-60 prise le 08 novembre 2024, la ville d'Auchel a attribué et signé le marché relatif aux travaux de remplacement de menuiseries extérieures pour les écoles et bâtiments sportifs, avec les entreprises suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n°1 : la société ALNOR située 11 rue Lavoisier – ZA La Fontinelle à ANNOEULLIN (59112) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **57 902,00 €HT**,
- pour le lot n°2 : la société LOISON située ZI – Rue des deux Ponts - BP 61 à ARMENTIERES (59427) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **37 125,00 €HT**,

Considérant qu'une issue de secours de la salle Hervé Beaugrand – Boulevard Pérès, prestation non prévue dans le marché initial, présente depuis peu une défaillance lors de son ouverture (charnière désolidarisée),

Considérant que pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation contrainte du bâtiment, et afin de garantir la continuité d'accès et d'utilisation de la salle de sport très utilisée, cette issue de secours doit impérativement être remplacée en urgence,

Considérant l'avenant n°1 au lot n°2 présenté par la **société LOISON située ZI – Rue des deux Ponts - BP 61 à ARMENTIERES (59427)**, relatif au remplacement de la menuiserie défaillante, pour un montant s'élevant à **6 777 €HT**, portant le nouveau montant du marché à **43 902 €HT**, et représentant une augmentation de 18,25 % du montant du marché initial,

Décide de signer dans le cadre du marché de travaux, l'avenant n°1 au lot n°2 conclu avec la **société LOISON située ZI – Rue des deux Ponts - BP 61 à ARMENTIERES (59427)**, pour un montant s'élevant à **6 777 €HT**, portant le nouveau montant du marché à **43 902 €HT**, représentant une augmentation de 18,25 % du montant du marché initial,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 27/01/2025*

Fait à Auchel, le 27/01/2025